

tenue sous la présidence de Monsieur Jouno, assisté(e)
de Monsieur Albouy et Madame Thielen, Conseillers
En présence de Monsieur Fraboulet, Rapporteur public
Madame Guillou, Greffière

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2301987	RAPPORTEUR: Monsieur Eric Albouy
-----	---------------------------	---

Titre de l'affaire demande l'indemnisation des préjudices résultant de la prolongation des délais d'exécution du chantier de construction du bâtiment ANTIPODE MJC BIBLIOTHEQUE, implanté dans la ZAC de la Courrouze à Rennes

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE AXIMA CONCEPT	SOCIETE D'AVOCATS AVOXA (Cour)
Défendeur	SOCIETE ENTREPRISE HUBERT ROUGEOT MEURSAULT SARL DOMINIQUE COULON & ASSOCIÉS COMMUNE DE RENNES BATISERF INGENIERIE SOCIÉTÉ BET CHOULET SOCIÉTÉ E 3 ECONOMIE SOCOTEC CONSTRUCTION	SELARL ASC AVOCATS & ASSOCIES SOCIETE D'AVOCATS CLL AVOCATS SOCIETE D'AVOCATS MARTIN AVOCATS SOCIETE D'AVOCATS AZINCOURT SOCIETE D'AVOCATS BG ASSOCIES SOCIETE D'AVOCATS MONTADESCOT AILY LACAZE

02)	DOSSIER N° 2204041	RAPPORTEURE: Madame Ophélie Thielen
-----	---------------------------	--

Titre de l'affaire Demande d'annuler la saisie administrative à tiers détenteur d'un montant de * euros à la demande du centre hospitalier universitaire de Rennes ainsi que l'ensemble des titres exécutoires qui ont fondés cette saisie et qui ont déjà fait l'objet d'un règlement

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOFAXIS	LKJ AVOCATS (Cour)
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE RENNES	
Observateur	TRESORERIE DE RENNES CHU	

10 heures 00

03) DOSSIER N° 2305240 RAPPORTEUR: Monsieur Eric Albouy

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 27 juillet 2023 par laquelle l'agence de services et de paiement (ASP) a rejeté sa demande n°ECO2304P04621 d'aide à l'acquisition ou à la location d'un véhicule peu polluant dite "prime à la conversion"

Nom des parties

Demandeur Monsieur

Défendeur AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT

Représentants des parties

SELARL ETHIS AVOCATS

04) DOSSIER N° 2305887 RAPPORTEUR: Monsieur Eric Albouy

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision n°T21-0611 du 16 juin 2023 par laquelle le directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France lui a attribué une aide à la transformation des débits de tabacs en tant qu'elle lui accorde une subvention d'un montant de * euros, ensemble la décision implicite de rejet de son recours gracieux

Nom des parties

Demandeur SNC LE CAFÉ DU PORT

Défendeur MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Représentants des parties

Maître HOLLEY Béatrice

05) DOSSIER N° 2205462 RAPPORTEURE: Madame Ophélie Thielen

Titre de l'affaire demande d'annuler le titre exécutoire émis le 30 juin 2022 par le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré portant demande de remboursement de 23 unités manquantes sur les 65 projets aboutis prévus

Nom des parties

Demandeur VILLES VIVANTES

Défendeur SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRE

Observateur DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES BRETAGNE ET ILLE-ET-VILAINE

Représentants des parties

SOCIETE D'AVOCATS UGGC

SOCIETE D'AVOCATS LEXCAP

10 heures 00

06) DOSSIER N° 2206082

RAPPORTEUR: Madame Ophélie Thielen

Titre de l'affaire demande l'indemnisation des préjudices résultant des retenues opérées sur le décompte final et du non respect du calendrier d'exécution des travaux de la société SEMBREIHZ lors de la construction du lycée Simone Veil à Liffré

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE LUCAS RENNES	SOCIETE D'AVOCATS CHROME
Défendeur	SOCIETE SEMBREIHZ	SOCIETE DAVOCATS SEBAN ARMORIQUE (Cour)

07) DOSSIER N° 2304977

RAPPORTEUR: Monsieur Eric Albouy

Titre de l'affaire Demande d'annuler les décisions de 2021 et celle du 24 juillet 2023 en tant que l'aide sur le fond de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 ne lui a pas été attribuée pour les mois de décembre 2020 à juin 2021 pour les établissements du groupe Le Noroit - AIDE COVID (fusion du 31-10-2020)

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE POUR L'ACCUEIL ET LE TOURISME	SOCIETE D'AVOCATS JURISDOMUS
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES BRETAGNE ET ILLE-ET-VILAINE	

08) DOSSIER N° 2406210

RAPPORTEUR: Monsieur Eric Albouy

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 10 septembre 2024 par laquelle la direction générale des finances publiques a refusé de prendre en compte les chiffres d'affaires moyens de l'année 2019 des trois sociétés qu'elle a absorbées par voie de fusion le 31 octobre 2020 pour apprécier son éligibilité à l'aide du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 au titre du mois de décembre 2020 - AIDE COVID

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE POUR L'ACCUEIL ET LE TOURISME	SOCIETE D'AVOCATS JURISDOMUS
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES BRETAGNE ET ILLE-ET-VILAINE	

10 heures 00

09) DOSSIER N° 2406212

RAPPORTEUR: Monsieur Eric Albouy

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 10 septembre 2024 par laquelle la direction générale des finances publiques a refusé de prendre en compte les chiffres d'affaires moyens de l'année 2019 des trois sociétés qu'elle a absorbées par voie de fusion le 31 octobre 2020 pour apprécier son éligibilité à l'aide du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 au titre du mois de janvier 2021 - AIDE COVID

Nom des parties

Demandeur SOCIETE POUR L'ACCUEIL ET LE TOURISME

Représentants des parties

SOCIETE D'AVOCATS JURISDOMUS

Défendeur DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES BRETAGNE
ET ILLE-ET-VILAINE

10) DOSSIER N° 2406213

RAPPORTEUR: Monsieur Eric Albouy

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 10 septembre 2024 par laquelle la direction générale des finances publiques a refusé de prendre en compte les chiffres d'affaires moyens de l'année 2019 des trois sociétés qu'elle a absorbées par voie de fusion le 31 octobre 2020 pour apprécier son éligibilité à l'aide du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 au titre du mois de mars 2021 - AIDE COVID

Nom des parties

Demandeur SOCIETE POUR L'ACCUEIL ET LE TOURISME

Représentants des parties

SOCIETE D'AVOCATS JURISDOMUS

Défendeur DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES BRETAGNE
ET ILLE-ET-VILAINE

11) DOSSIER N° 2508238

RAPPORTEUR: Monsieur Thurian Jouno

Titre de l'affaire Déféré contrôle de légalité (art.L.2131-6 et suivants CGCT) : demande d'annuler le marché public de travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la rue de la Messayais - secteur sud sur la commune de Combourtillé conclu le 13 août 2025

Nom des parties

Demandeur PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Représentants des parties

Défendeur COMMUNE DE COMBOURTILLÉ

SOCIETE EIFFAGE ROUTE IDF/CENTRE OUEST

10 heures 00

12) DOSSIER N° 2202023

RAPPORTEUR: Madame Ophélie Thielen

Titre de l'affaire demande de condamner les sociétés PIGEON BRETAGNE SUD et LE BIHAN à réaliser les travaux de reprise d'ouvrage et à lui verser des indemnités au titre de dommages et intérêts des préjudices subis lors de la création du lotissement de* à Clohars-Carnoët

Nom des parties

Demandeur OPAC DE QUIMPER CORNOUILLE

Défendeur SOCIETE PIGEON BRETAGNE SUD

SOCIETE LE BIHAN ET ASSOCIES

Représentants des parties

Maître CAP Anne-Claire (Cour)

CABINET D'AVOCATS HENRION

SOCIETE D'AVOCATS HOCQUARD & ASSOCIES

Arrêté le 29/12/2025

Le président du tribunal